

Arrêté no 165 du Conseil général

Séance no 67 du 26 juin 2017

**Le Conseil général de la Commune municipale de Les Bois**

- vu le message no 64 du Conseil communal
- vu les dispositions de l'art. 27 du règlement d'organisation
- sur proposition du Conseil communal

**Arrêté :**

1. Un droit de superficie d'une durée de 50 ans est octroyé à la société du Football-Club Les Bois sur le Flt no 982 du ban des Bois.
2. La rente annuelle est fixée à Fr. 500.00.
3. Cet arrêté est rendu public par affichage public du 28 juin 2017 (art. 9 RO).
4. Cet arrêté est soumis au référendum facultatif (art. 9 RO). La demande d'un dixième des électeurs de la commune doit être déposée au secrétariat communal dans les 30 jours qui suivent la publication par affichage public mentionnée ci-dessus.

2336 Les Bois, le 28 juin 2017

**Conseil général Les Bois**

La présidente :

Le secrétaire :

R.-M. Jobin

C. Gagnebin